

ACTUALITÉS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS



Gestion opérationnelle
(Poste de Commandement Communal)
PCS-PICS

© Olivier Pastor TPM



GEDICOM

Inscription au système d'information et d'alerte

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée** se dote d'un système d'information et d'alerte, **TéléAlerte**, qui permet, en cas de survenance d'un événement exceptionnel, d'en informer immédiatement les personnes concernées et de leur indiquer la conduite à tenir.



Alerte population pour toutes
les personnes inscrites
à la plateforme

**MOYENS DE PRÉVISION
ET DE GESTION**



Surveillance météorologique

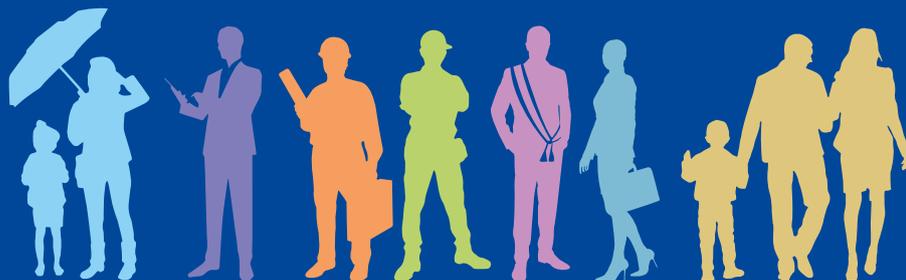


Surveillance hydrologique

Les outils d'anticipation et de gestion des inondations mis en œuvre par la Métropole TPM

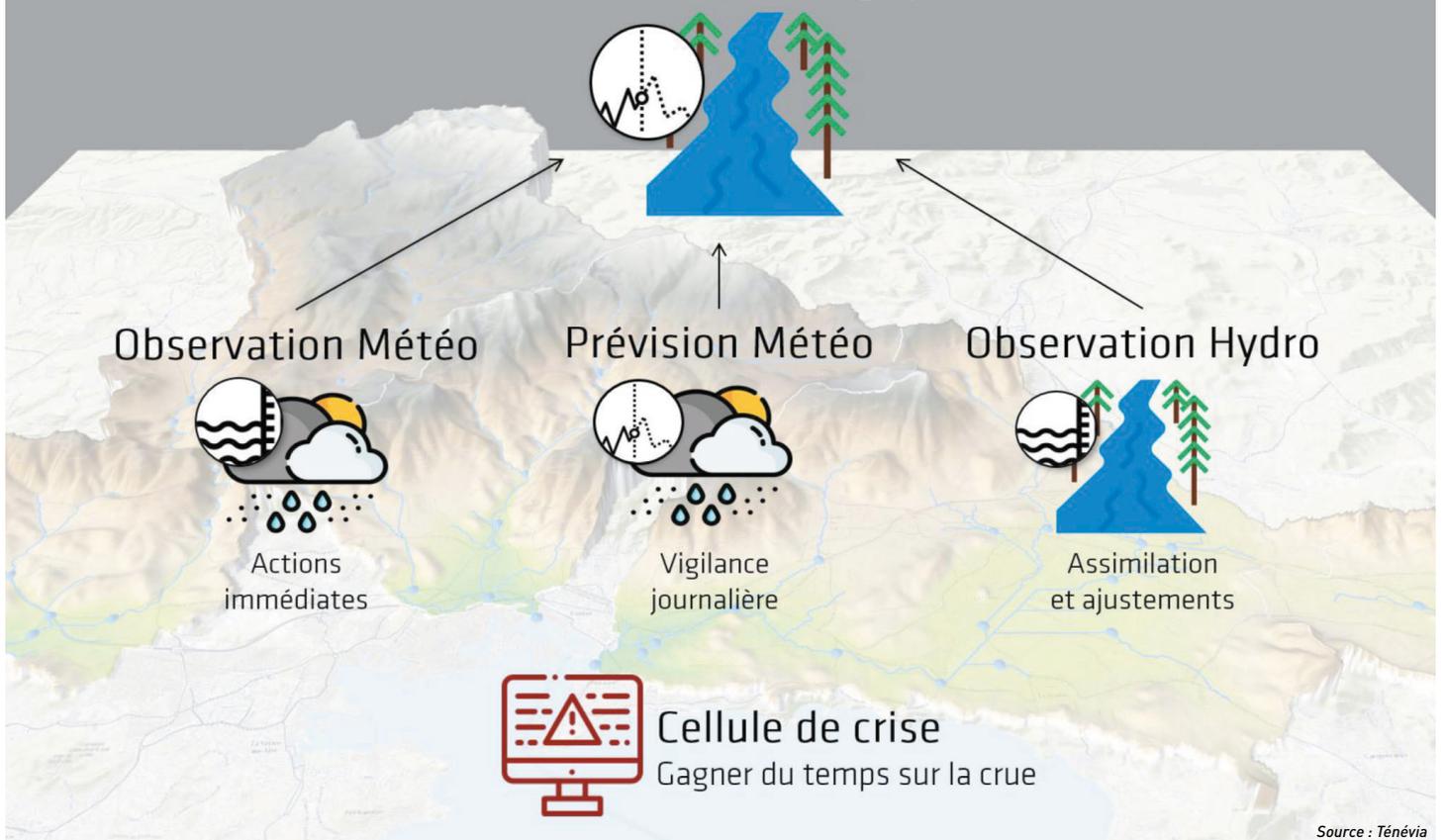
Inforisques le 23/10/2019 à 20h35 - (Wiki-Predict)

Source : Ténévia



**ENSEMBLE,
FACE AUX RISQUES
INONDATION**

Prévision Hydrologique



LA SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Sur le territoire du PAPI PCT, 2 outils de surveillance météorologique sont disponibles :

MÉTÉO-FRANCE assure une veille nationale à départementale. Il s'agit d'un système de prévision sur 24h-48h en avance. Les prévisions sont réactualisées toutes les heures. Depuis 2001, Météo-France a mis en place une « vigilance » conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics dans les prochaines 24h. La vigilance couvre plusieurs phénomènes (pluie-inondation, vent violent, vagues-submersion, crue, orages...) à 4 degrés d'intensité : vert, jaune, orange et rouge : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Le déploiement de la vigilance « crue » est organisé par le Service de Prévision des Crues (SPC) Méditerranée Est.

Afin d'affiner la surveillance localement, la Métropole TPM souscrit depuis 2019 à un abonnement avec **PREDICT**, société partenaire de Météo-France. Il s'agit d'un système de surveillance météorologique actualisé toute les 5 minutes. Ce service, mobilisé 24h sur 24, permet d'être averti

notamment en cas de risque d'inondation, d'orages ou de submersion marine et de suivre l'évolution du phénomène en temps réel.

Ce service peut être utilisé :

- **Par les collectivités**, comme moyens de veille et d'aide à la décision pour mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).
- **Par les particuliers**, pour anticiper, se mettre à l'abri et savoir quels gestes ou comportements adopter : application smartphone, MyPREDICT à télécharger gratuitement.

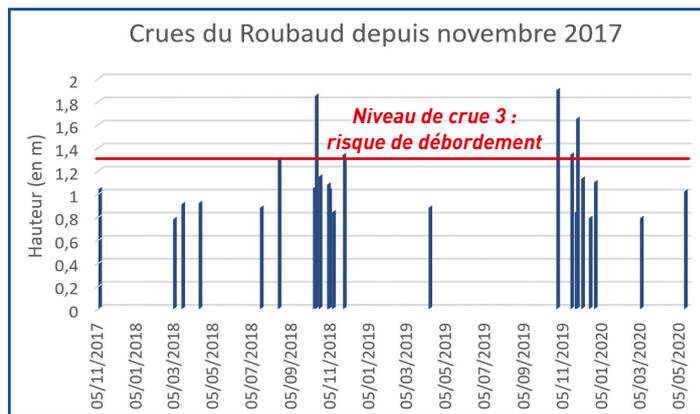
En 2019, trois événements pluvieux ont été suivis grâce à ce service : le 23/10/2019, 17 communes alertées (message de vigilance), les 22 et 23/11/2019, 5 communes ont reçu le message « mobilisez-vous » et 4 communes ont reçu le message « assurez la mise en sécurité ». Les 30/11-01/12/2019, 5 communes ont reçu le message « mobilisez-vous ».

En 2020, 21 messages « soyez vigilants » adressés à la population via MyPREDICT et 5 messages « Mobilisez-vous » à l'attention des communes et de leurs interlocuteurs en charge de la sauvegarde des population afin d'anticiper et organiser la gestion de crise.

MÉTÉO-FRANCE 4 niveaux de vigilance		PREDICT 6 niveaux de vigilance
Vert		Vert : pas de risque
Jaune : soyez vigilant		Jaune : soyez vigilant
Orange : soyez très vigilant		Orange : soyez prudent
Rouge : vigilance absolue		Rouge : mettez-vous en sécurité
		Violet : restez en sécurité, restez confinez
		Gris : retour à la normale

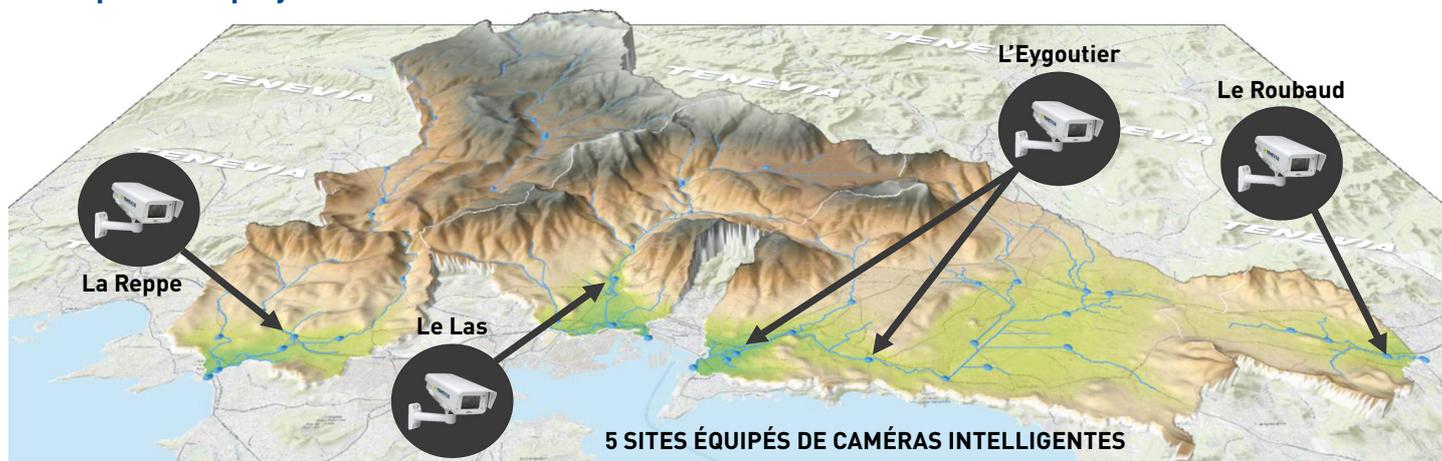
LA SURVEILLANCE HYDROLOGIQUE

Depuis 2016, la Métropole TPM est équipée de **caméras de surveillance** qui permettent de contrôler et de suivre les niveaux du cours d'eau et ainsi d'aider à anticiper le risque de débordement. Ce système, mis en place par TENEVIA, permet aussi de mieux connaître les cours d'eau, sur lesquels elles sont installées, grâce à l'acquisition, sur plusieurs années, de données journalières de débit, vitesse et hauteur d'eau.



Source : d'après les données Ténévia

Le dispositif déployé sur les cours d'eau du territoire du PAPI PCT



Source : Ténévia

LA GESTION OPÉRATIONNELLE PCS, PICS

Les outils de surveillance météorologiques et hydrologiques décrits ci-dessus permettent aux collectivités d'anticiper et de gérer les risques. Le 1^{er} échelon de la gestion de crise se fait au niveau communal avec un soutien intercommunal. C'est le niveau qui sera traité ci-après. Selon l'ampleur de l'évènement, c'est le Préfet qui prendra la Direction des opérations de Secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Son élaboration est **obligatoire** pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. Il vise à organiser les moyens communaux et intercommunaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Maillon local de l'organisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde s'intègre dans l'organisation des secours à l'échelle départementale constitué par le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Les 17 communes du territoire du PAPI PCT se sont dotées d'un PCS.

En plus de l'organisation des moyens, il prévoit et assure l'alerte et la sécurisation des zones exposées (fermeture des routes submersibles, pose de barrières...), l'information et le soutien de la population...

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS définit un dispositif intercommunal basé sur la mutualisation des moyens humains et logistiques. Durant une crise il vient en soutien des communes impactées afin d'organiser la solidarité entre elles. Le PICS ne se substitue pas au PCS et reste au service des communes.

Le PICS de la Métropole TPM résulte d'une volonté politique : il a été instauré en 2008 par délibération des 12 conseils municipaux et en conseil communautaire. Il regroupe les 12 communes de la Métropole. Ses objectifs sont multiples et adaptés à chaque situation :

Actions du PICS en dehors de la gestion de crise :

- Accompagner les communes dans l'élaboration et la gestion de leur PCS ;
- Favoriser le développement de la culture locale de sécurité civile ;
- Favoriser l'échange et le partage des connaissances, notamment à travers les retours d'expériences ;
- Former les différents acteurs locaux en matière de risques majeurs notamment à travers les exercices ;
- Prendre en charge des opérations de prévention des risques et de sensibilisation des scolaires.

Actions du PICS lors de la gestion de crise :

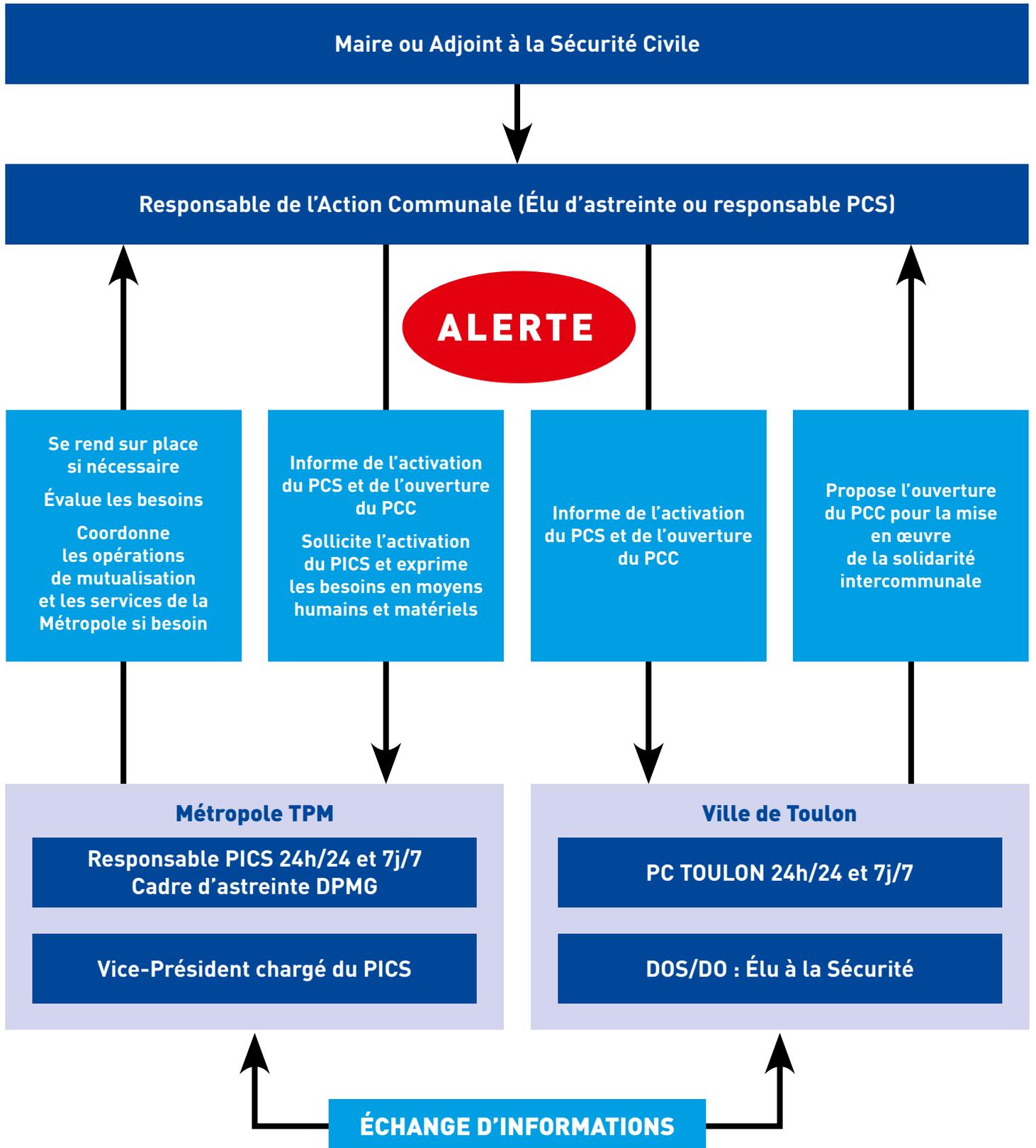
- Déployer un renfort logistique pour les communes qui ont activé leur PCS (le pouvoir de police du Maire est entièrement préservé) ;
- Coordonner les différents services ;
- Mettre en œuvre une aide de la ou les communes sur les actions de post-crise.

Depuis 12 ans, le PICS a été déclenché lors de plus d'une vingtaine d'évènements, comme par exemple lors d'inondations en janvier 2014.



Principe de fonctionnement du PICS de la Métropole TPM en cas d'évènement

COMMUNE(S) SINISTRÉE(S)



DPMG : Direction du Protocole et des Moyens Généraux - DOS ou DO : Directeur des Opérations de Secours ou Directeur des Opérations
PC : Poste de Commandement - PCS : Plan Communal de Sauvegarde - PCC : Poste de Commandement Communal - PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

L'ALERTE POPULATION



Les services de l'État mettent en place de nombreux systèmes d'alertes : le Système d'Alerte et d'informations aux populations ou S.A.I.P. est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave imminent ou en cours. Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.

La Métropole TPM a opté, depuis 2018, pour un automate d'appel pour prévenir les personnes inscrites et concernées par un événement. Il s'agit de **GEDICOM**. Pour en bénéficier, chaque particulier doit en faire la demande auprès de sa commune ou s'inscrire directement sur la page web de la Ville, dédiée à cette thématique ou la page générique citée ci-dessous. Les 12 communes de la Métropole bénéficient actuellement de ce service. Celui-ci sera prochainement déployé pour les 17 communes du PAPI PCT.

Inscription sur la base de volontariat pour chacune des 12 communes de la Métropole : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568>

Seules 6% des entreprises interrogées sur le territoire PAPI PCT en 2020, sont inscrites à une plateforme d'alerte.

Une fois alerté, chacun, à son échelle, doit mettre en place son plan de mise en sûreté :



PFMS : Plan Familial de Mise en Sûreté

« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile » - Code de la sécurité intérieure, article L.721-1.

Dans le cercle familial, il s'agit de s'organiser avant la crise afin d'être préparé à affronter la situation à risque : avoir les numéros utiles, savoir quoi faire, préparer un kit d'urgence...

Exemple de PFMS à télécharger sur :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

Circulaire n°2015-205 du 25-11-2015.

Pour les établissements scolaires, le PPMS est un document obligatoire de gestion de crise. En cas de catastrophe majeure, il doit permettre de mettre en sécurité les élèves et les personnels et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours.

À la suite des événements de 2012, l'université de Toulon a été pionnière en région Sud dans l'élaboration d'un PPMS. La démarche entreprise a servi d'exemple pour les autres universités de la Région.

Guide pour l'élaboration de PPMS à consulter sur l'académie de Nice :

<https://ecole.ac-nice.fr/nice5/wp-content/uploads/2017/10/2015-11-25-guide-elaborationPPMS.pdf>



POMSE : Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Établissement

De la même manière que les PPMS, les POMSE sont des documents à mettre en place par les entreprises et les établissements recevant du public. Les ERP de la Métropole sont peu à peu dotés de ce document élaboré par le service Prévention PICS.

Sur 313 entreprises interrogées sur notre territoire, 1/4 disposent en 2020 d'un POMSE.

Exemple de guide à télécharger sur :

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=529

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/communication-r2241.html>



POINT INFO

La Mission Interrégionale « Inondation Arc Méditerranée » (MIIAM) propose **un parcours de formation** en 2021 relatif aux risques d'inondation et à leur gestion.

Conçu principalement à destination des élus et représentants de collectivités, toute entité intéressée peut en bénéficier.

Établi en partenariat avec l'IRMa, et en collaboration avec le CEPRI, le Cyprès et le Cerema, ce parcours de formation repose sur 14 modules de formation dont plusieurs sur la **PLANIFICATION ET GESTION DES SITUATIONS DE CRISE :**

Catalogue de formation à télécharger :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/parcours-de-formation-mutualise-2021-r2793.html>

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à le signaler sur papitpm@metropoletpm.fr !

Contacts

Une adresse mail est accessible à tous pour recueillir les attentes et observations sur la démarche du PAPI : papitpm@metropoletpm.fr / Contact : Anne-Evelyne CHOLLET

Pour recevoir les newsletters, faire la demande sur : papitpm@metropoletpm.fr